Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20231129-23_46-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !
www.smnd.fr
1180, chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30
Fax : 04 78 40 56 30

N° 23.46

Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective – Consultation CSA3D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 23 novembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 29 novembre 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20231129-23_46-DE

Le CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets) a lancé au 2ème trimestre 2023 une nouvelle consultation pour la reprise des matériaux issus des collectes sélectives à compter du 1er janvier 2024. Le groupement ayant été ouvert à des EPCI extérieures à la CSA3D, le SMND a souhaité y être intégré.

Les offres retenues sont :

- Lot 1 JRM : Norske pour 5 ans
- Lot 2 FIBREUX : EPR pour 3 ou 5 ans selon le choix de chacun
- Lot 3 PLASTIQUES : PAPREC pour 3 ou 5 ans selon le choix de chacun

Le SMND peut accepter de signer les contrats proposés par les repreneurs retenus en totalité, partiellement ou choisir de contractualiser avec d'autres entreprises.

Monsieur le Président propose d'accepter les offres retenues par la CSA3D.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer les contrats proposés pour la reprise des matériaux issus de le collecte sélective à compter du 1er janvier 2024 et tous les documents nécessaires à leur exécution :

- Lot 1 JRM : Norske pour 5 ans
- Lot 2 FIBREUX : EPR pour 3 ans
- Lot 3 PLASTIQUES : PAPREC pour 5 ans

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 29 novembre 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ